

Royaume du Maroc

Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche Maritime

Département de la Pêche Maritime

Direction des Industries de la Pêche
Division des Investissements et de la
Programmation



المملكة المغربية

وزارة الفلاحة والصيد البحري

قطاع الصيد البحري

مديرية صناعات الصيد
قسم الاستثمارات و البرمجة

AVIS AUX ENTREPRISES EXPORTATRICES

SOUTIEN DE L'EMPLOI POUR LES ENTREPRISES EXPORTATRICES DU SECTEUR DE LA PECHE MARITIME

Suite à la signature de l'Avenant n° 2, relatif à la prorogation, pour une période **de 6 mois supplémentaires**, des mesures relatives au soutien des entreprises exportatrices relevant du secteur de la **Pêche Maritime**, le bénéfice de ces mesures d'accompagnement est prorogé jusqu'au **31 décembre 2010**.

Par ailleurs, il a été décidé de fixer le mois de référence pour le maintien de l'emploi, au mois d'**Octobre 2009** pour les entreprises éligibles de ce secteur.

Pour bénéficier de la mesure liée au remboursement des **charges patronales**, les entreprises exportatrices, relevant du secteur de la Pêche Maritime, devront déposer, au niveau du Département de la Pêche Maritime (DIP), un dossier de remboursement se composant des pièces suivantes :

1. Un formulaire de demande d'éligibilité dûment rempli par la société ;
2. L'engagement sur l'honneur de l'entreprise à :
 - assurer aux salariés, dont le salaire mensuel brut ne dépasse pas 3500 DH, faisant l'objet d'une réduction d'horaires, la rémunération leur permettant de bénéficier des allocations familiales ;
 - maintenir son effectif avec une variation à la baisse qui ne peut excéder 5% de l'effectif déclaré à la CNSS au mois d'octobre 2009.
3. Une attestation de régularité fiscale (**Modèle 203**), au **31 décembre 2009**, délivrée par le Percepteur Régional de l'Administration Fiscale ;
4. La déclaration du chiffre d'affaires **global** et **incluant part export** réalisés durant l'exercice fiscal 2008, délivrée par l'Administration Fiscale ;
A défaut de la déclaration du chiffre d'affaires de l'année 2008, la déclaration du chiffre d'affaires de l'année à cheval est acceptée (2007/2008 ou 2008/2009).

Le dossier complet est à déposer auprès du Département de la Pêche Maritime (Direction des Industries de la Pêche), sis - Nouveau Quartier Administratif, Haut-Agdal, Rabat -.

Délais de rigueur : au plus tard **le 31 décembre 2010**.

Secrétariat

Division des Investissements et de la Programmation

Tél : 05.37.68.82.89

Télécopie : 05.37.68.82.94

Email : taoufiq@mpm.gov.ma